

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES

**Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
(PACT)**

TERMES DE REFERENCE

**pour le recrutement d'un Ingénieur Routier chargé
d'Operations responsable de l'exécution des travaux
d'aménagement et de bitumage de la route nationale
numéro deux (RN 2), tronçon Mbuji mayi – Kabinda-
Mbanga**

Juin 2024

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet PACT

Depuis 2019, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a initié le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) avec l'appui de la Banque Mondiale. Ce projet a pour objectif de contribuer au rétablissement des principales liaisons routières de la RDC pour permettre la relance socio-économique de la RDC en synergie avec les autres partenaires du secteur routiers (BAD, UE, JICA, BADEA etc...)

L'objectif de développement du projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces de la région du Kasai et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du Fonds National d'Entretien Routier (FONER), de la Régie des Voies Aériennes (RVA), de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications et de la Société Congolaise de la Fibre optique (SOCOF).

Le projet PACT est basé sur un concept d'une connectivité accrue - physique et numérique - essentielle pour stimuler le développement socio-économique en RDC, tout en contribuant à la stabilisation et à la prévention des conflits. Il financera des infrastructures routières y compris la mise en place des infrastructures d'accueil des câbles à fibre optique, ainsi que les assistances techniques pour améliorer la gouvernance du secteur de transport (routier et aérien) et des télécommunications.

Le projet PACT vise le rétablissement de la connectivité terrestre entre la ville de Mbuji-Mayi à la ville orientale de Bukavu et la ville de Goma à la ville de Beni, pour relier les personnes et les communautés, faciliter le transport des produits ruraux, améliorer l'accès des populations rurales aux services de base et accélérer progressivement la connectivité entre l'Ouest et l'Est de la RDC. Cela contribuera à renforcer la cohésion nationale et à réduire le potentiel de conflit et d'exclusion (physique et économique).

Le projet s'articule autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

1. Composante 1 : Gouvernance sectorielle pour une meilleure connectivité

1.1. Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier

1.1.a. Gestion du patrimoine routier à l'épreuve du climat

1.1.b. Financement efficace et durable

1.1.c. Sécurité routière

1.2. Sous-composante 1.2 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation

1.3. Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique

1.3.a. Amélioration de la Gouvernance

1.3.b. Mobilisation de capitaux privés

1.4. Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet

2. Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité

Numérique

2.1. Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière

2.2. Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure Aéronautique

2.3. Sous-composante 2.3 : Activation de l'infrastructure numérique

3. Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

3.1. Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales

3.2. Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts

3.3. Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions

3.4. Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes

4. Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente – CERC

Une Avance pour la préparation du projet PACT (PPA PACT) a été mise en place par la Banque mondiale à travers l'Accord PPA IDA V2970 signé le 4 décembre 2019 pour un montant de 5,5 millions de dollars américains. L'échéance de ladite Avance a été fixée au 30 mars 2023.

L'Accord de financement du Projet PACT, sous référence Crédit : IDA-71610 Don N° : E 0850, a été signé le 28 juin 2022 par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale. Les Conditions Additionnelles d'entrée en vigueur qu'il comportait ayant été satisfaites, ledit Accord de financement est entré en vigueur le 27 mars 2023.

C'est au titre de la mise en œuvre du Projet PACT que la Cellule Infrastructures, Agence d'exécution du projet, envisage de recrutement du personnel pour la gestion du Projet.

1.2. Organisation et gestion du projet PACT

i) Agences d'exécution du projet

La Cellule Infrastructures (CI) est la seule unité d'exécution du projet PACT. Elle recrutera des consultants pour être basés en permanence à Mbuji Mayi, Goma, et Butembo afin d'assurer un suivi de proximité des chantiers de la route Mbuji Mayi - Kabinda - Mbanga, de l'aéroport de Goma, et de la route Butembo – Kanya Bayonga. Pour définir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes, la Cellule Infrastructures signera un protocole d'accord avec les structures bénéficiaires du projet (FONER, Office des Routes, COPIREP, CNPR, RVA, AAC, OVD, SOCOF, ARPTC, ACE, ICCN) et avec les points focaux des ministères techniques concernés (transport, télécommunication, environnement, et portefeuille). La Cellule Infrastructures signera aussi un protocole d'accord spécifique avec la Cellule d'Exécution de Projet Multimodal (CEPTM) pour la supervision des travaux et activités à l'aéroport de Goma.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par les populations habitant les villes et localités des provinces du Kasai Oriental, Lomami et Nord-Kivu.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
- Le Ministère des Finances
- Le Ministère des Transports et Voies de communication et Désenclavement
- Le Ministère de Poste, Téléphones et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication
- Le Ministère de l'Environnement et Développement durable
- Le gouvernement provincial du Kasai Oriental
- Le gouvernement provincial de Lomami
- Le gouvernement provincial du Nord-Kivu
- La Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP)
- Le Fonds National d'Entretien Routier (FONER)
- La Commission Nationale de Prévention Routière (CNPR)

- L'Office des Routes (OR)
- La Cellule d'Exécution du Projet Multimodal (CEPTM)
- La Régie des Voies Aériennes (RVA)
- L'Autorité de l'Aviation Civile (AAC)
- L'Office des Voiries et Drainage (OVD)
- L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPTC)
- La Société Congolaise de Fibre Optique (SOCOF)
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)
- L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
- La Direction Forêts du Secrétariat Général au Ministère de l'Environnement

iii) Les intervenants au marché

Les principaux intervenants aux marchés sont les suivants :

- Maître d'Ouvrage : Ministère des Infrastructures et Travaux publics
- Maître d'Ouvrage délégué (Client): Cellule Infrastructures
- Maître d'œuvre : Consultant firme
- Entrepreneur : Titulaire du marché des travaux

1.3. Agence d'exécution

1.3.1.Mission

L'Agence d'exécution du projet est la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP). Créée par Arrêté Ministériel n° CAB/TPI/024/MN/ FK03/2004 du 7 octobre 2004, la Cellule Infrastructures a une mission générale d'appui institutionnel au MITP, notamment de Maître d'ouvrage délégué des projets sur financements internationaux. En ce qui concerne le projet particulier PACT, la Cellule Infrastructures sera chargée (i) de la gestion générale et du suivi des activités du projet, (ii) de la gestion fiduciaire, (iii) de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous les contrats exécutés dans le cadre du projet, (iv) de la coopération étroite avec les agences de maîtrise d'œuvre, et (v) de l'interaction avec la Banque mondiale, et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du secteur routier.

1.3.2.Fonctions

La Cellule Infrastructures est chargée des tâches spécifiques suivantes :

- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée représentant le MITP, Maître d'ouvrage, pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets d'infrastructures :
 - suivi des marchés et des maîtres d'œuvre, ainsi que des activités de programmation et d'exécution ;
 - gestion administrative et financière des projets ;
 - montage technique, financier et institutionnel des projets ;
- Conception, mise en œuvre et suivi des programmes de renforcement des capacités du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), et des entreprises publiques et organismes sous tutelle (ODR, OVD, BEAU, BTC) ; coordination de l'assistance technique, des actions de formation, de l'appui logistique et mise en œuvre d'études ponctuelles ;
- Contribution à la définition de stratégies sectorielles à moyen et long terme ;
- Reconstruction d'un fonds documentaire technique sur l'ensemble des études dans le domaine des routes, voiries et autres projets d'infrastructures réalisés en République Démocratique du Congo ;
- Interface avec les bailleurs bilatéraux et multilatéraux ;
- Maintien du cadre de résultats
- Processus monitoring & évaluation générale du projet

1.3.3. Structure de la Cellule infrastructures

La Cellule Infrastructures comprend en son sein :

- trois (3) sections opérationnelles ci-après :
 - Routes ;
 - Voiries ;
 - Administration et Finances.
- Quatre (4) unités :
 - Environnement et social ;
 - Passation des Marchés ;
 - Audit interne ;
 - Système d'information géographique.

2. MISSION DE L'EXPERT

2.1. Missions générales

Sous l'autorité du Chef de Section Routes, l'Ingénieur Routier Chargés d'opérations aura pour mission principale l'appui à la mise en œuvre des opérations et activités liées à la composante 2 « Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique ». L'objectif général de sa mission consiste à assurer la préparation des projets (réalisation des études, recrutement des entreprises et des missions de contrôle) et la gestion de leur exécution. Il est le responsable de la mise en œuvre effective des projets routiers exécutés par les entreprises privées et assure la coordination générale entre les différentes entités qui y participent.

2.2. Missions spécifiques

L'Ingénieur Routier Chargé d'Opérations est responsable au niveau de la Section Routes de la gestion de l'exécution des travaux d'aménagement et de bitumage de la route nationale numéro deux (RN 2), tronçon Mbuji Mayi – Kabinda-Mbanga (280 km) ; y compris les travaux de construction ou réparation des puits ou forages d'eau et des infrastructures connexes, de réservation d'accueil des câbles à fibre optique.

L'Ingénieur Routier Chargé d'Opérations est appelé à assurer les tâches spécifiques suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du projet PACT ;
- Suivre la préparation des projets routiers lui confiés dans les matières ci-après :
 - Organisation du recrutement du (des) consultant(s) pour la réalisation des études et suivi de la réalisation des études ;
 - Organisation de l'appel d'offres pour le recrutement des entreprises des travaux ;
 - Organisation du recrutement de la mission de contrôle.
- Suivre l'exécution des travaux routiers lui confiés dans les matières ci-après :
 - Gestion du contrat de la mission de contrôle ;
 - Suivi de l'exécution des travaux pour le compte du Maître d'ouvrage délégué : organisation des visites d'inspection des travaux, participation aux réunions de chantier, appui à la résolution des problèmes survenant dans l'exécution des travaux, élaboration régulière des rapports d'exécution physique et financière des travaux ;
 - Contrôle des factures et participation aux réceptions des travaux ;
 - Suivi des activités de facilitation administratives pendant l'exécution des travaux ;
 - Interface entre les différents intervenants dans l'exécution et le suivi des travaux ;

- Participer aux activités d'appui opérationnel en faveur des entreprises privées titulaires des marchés sous sa gestion ;

✓ ***Gestion des opérations***

➤ ***Aperçu sur la gestion par opérations***

La gestion par opération est fondée sur une responsabilisation dans l'obtention des résultats et est basée sur les principes suivants :

- Chaque projet est placé sous la responsabilité du « Chef de Section Routes » qui est chargé de sa mise en œuvre, sous l'autorité de la Coordination de la Cellule vis à vis duquel il est comptable des résultats et des performances.
- La mise en œuvre des projets s'articule autour de « chargés d'opération » répondant directement au « Chef de Section Routes » et comptables, vis à vis de celui-ci du résultat de l'opération dont ils ont la charge.
- Les Ingénieurs Chargés d'opération pourront être appuyés par des Ingénieurs Assistants dont le profil est plus ou moins administratif ou technique en fonction de la nature des opérations et de ses exigences en matière de gestion et de supervision technique.
- Une opération se définit comme un produit fini constitué de résultats, qui doivent être atteints dans un délai ou une période donnée. L'opération est donc la conjugaison de la réalisation des différents « intrants » planifiés dans le temps. Les intrants sont constitués soit de l'acquisition des biens, la réalisation des activités, la mise à disposition de fonds, etc. Pour ce faire, chaque intrant doit faire l'objet d'un planning précis, en coordination des autres intrants qui lui sont liés avec des délais précis d'achèvement ou de réalisation. Ainsi, pour chaque intrant, il doit être défini les sous-activités à mener, le budget, les contrats à passer, les modalités de leur gestion, le délai d'exécution, les responsabilités des parties prenantes, le plan de décaissement, le tableau de bord de suivi, etc. Chaque Chargé d'opération est tenu de produire tous ces éléments dès le départ et les faire approuver par le Chef de Section.
- Une opération est strictement limitée dans le temps. Elle dispose d'une date de début et d'une date de fin. Cette dernière ne peut dépasser la période de mis en œuvre du projet à laquelle l'opération se rattache. Cela impose que deux actes importants doivent être posés : l'ouverture de l'opération et sa clôture. Le premier acte implique deux tâches qui doivent être assumées à des niveaux hiérarchiques différents, à savoir (i) l'élaboration de la fiche et (ii) sa validation. Quant à l'acte de clôture, il est sanctionné par un document officiel voire contractuel telle qu'un procès-verbal de réception définitive d'un ouvrage ou d'une fourniture, ou encore l'approbation d'un rapport, etc. C'est sur cette base qu'est prononcée la clôture de l'opération au niveau hiérarchique supérieur et qu'il est procédé à l'archivage de la fiche et de tous les documents liés à sa mise en œuvre.

➤ ***Description du poste de l'Ingénieur Routier Chargé d'opération***

L'« Ingénieur Chargé d'opération » est responsable dans le respect des objectifs de coût et de délai du produit final de l'opération tel que décrit dans la fiche d'opération validée. Cette production se rapporte à des intrants et sous-intrants qui sont décrits dans cette même fiche d'opération.

L'Ingénieur chargé d'opération exerce les tâches liées à son poste sous l'autorité du Chef de Section Routes avec qui il entretient pour l'opération concernée un lien hiérarchique direct. C'est ainsi qu'il est tenu de rendre compte au Chef de Section Routes de l'exécution de l'opération dont il a la charge.

✓ ***Tâches et responsabilités de l'Ingénieur chargé d'opération***

L'Ingénieur Chargé d'opération doit, sous l'autorité et la supervision du « Chef de Section Routes » assumer les tâches et les responsabilités suivantes :

- Etablir et effectuer le suivi du programme et du planning général de l'opération sur base de la fiche d'opération validée et des intrants correspondant ;
- Assurer la coordination de la fourniture des intrants nécessaires en vue de garantir le produit final de l'opération ;
- Assurer le suivi permanent du respect des objectifs de l'opération dans le respect du coût et du délai ;
- Tenir à jour les tableaux de suivi de mise en œuvre de l'opération selon le modèle en vigueur ;
- Proposer au Chef de Section Routes toute modification jugée nécessaire pour garantir le produit final de l'opération ;
- Assumer pour chaque intrant repris dans la fiche d'opération, dans le respect des délais et des procédures sur lesquels se fonde le projet auquel est liée l'opération, le rôle qui lui est dévolu et qui peut selon le cas être un rôle de : responsabilité, information, contrôle ou vérification, participation, suivi et validation ou approbation ;
- Mettre tout en œuvre pour que l'indicateur d'achèvement repris dans la fiche d'opération soit atteint dans les délais requis ;
- Fournir à l'Unité de Passation des Marchés et au Suivi-évaluation de la CI toutes les données nécessaires pour le suivi des PPM et des résultats ;
- Avoir une attitude proactive (notamment en termes d'anticipation des problèmes) vis-à-vis des problèmes qui pourraient surgir dans la fourniture des intrants indispensables au bon déroulement de l'opération ;
- Proposer le cas échéant toutes les mesures qui permettent soit d'anticiper les problèmes qui pourraient subvenir soit de les solutionner dès leur survenance ;
- Dans le cas où des solutions appropriées ne pourraient pas être mises en œuvre à son niveau, informer le Chef de Section Routes et au besoin la coordination afin que, dans la mesure du possible, des solutions appropriées soient envisagées et mises en œuvre dans les meilleurs délais ;
- Rendre compte de la mise en œuvre de l'opération au Chef de Section Routes et fournir à sa demande (ou à celle de la Coordination) toutes les informations utiles quant au déroulement de l'opération et à la production des intrants correspondants ;
- Fournir en cas d'audit, d'évaluation ou de mission de supervision tous les éléments d'information que requiert ces missions ;
- Fournir mensuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération concernée en mettant en avant les informations quantitatives qui permettent de mesurer le degré de mise en œuvre des intrants à fournir et le niveau atteint au regard du produit final de l'opération ;
- Rédiger le rapport d'achèvement une fois que le produit final de l'opération est garanti en précisant toutes les tâches qui devront être conduites pour assurer la clôture complète d'un point de vue contractuel, administratif, financier et comptable de l'opération.

Selon l'opération concernée et à titre indicatif, les tâches que l'Ingénieur Chargé d'Opération peut être appelées à mener à bien sont entre autres :

- Contrôler la réalisation des études techniques et les autres contrats de service de consultant¹,
- Superviser l'exécution des travaux contrôlés par des maîtres d'œuvre autres que la CI,
- Participer aux réunions de chantier,
- Gérer les contrats dont la CI est Maître d'ouvrage délégué,

¹ Suivre l'exécution des études au jour le jour, réceptionner les rapports, analyser et commenter les rapports, rédiger les notes d'observation, certifier les prestations, vérifier les décomptes.

- Vérifier la gestion des contrats et certifier les dépenses pour les contrats gérés par des maîtres d'ouvrage délégués autres que la CI,
- Tenir à jour la comptabilité détaillée de l'ensemble des dépenses de l'opération,
- Préparer ou vérifier les correspondances, communications et rapports relatifs à l'opération pour le Coordonnateur ;
- Participer à toute réunion relative à l'opération ;
- Préparer et participer à la réception de l'opération et à sa transmission au Maître de l'Ouvrage.

En fonction de l'évaluation des charges de la Section Routes, le consultant peut se voir confier, pour une période déterminée une ou plusieurs autres opérations dont il assumera la responsabilité.

2.3. Rapports à produire par l'Expert

L'Ingénieur Routier Chargé d'Opérations produira les rapports suivants :

- Les rapports d'avancement trimestriel de ses activités dans les 30 jours qui suivent la fin du trimestre considéré. Il contribuera de ce fait à l'élaboration du rapport d'activités trimestriel de sa section ;
- Les rapports annuels de ses activités dans les 45 jours qui suivent l'année concernée ;
- Le rapport d'achèvement de sa mission.

3. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

L'Ingénieur Routier Chargé d'Opérations signera un contrat d'un (1) an renouvelable sur la base de l'évaluation des performances jugées satisfaisantes par la Cellule Infrastructures. Il sera basé à Kinshasa, au siège de la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP).

Des missions ponctuelles seront effectuées à Kinshasa et à l'intérieur du pays sur l'ensemble des sites des projets exécutés ou suivis par la Cellule Infrastructures

Le démarrage des prestations est fixé au mois d'octobre 2024.

4. PROFIL DE L'EXPERT

L'Ingénieur Routier Chargé d'Opérations est un expert de bon niveau disposant des compétences suivantes :

- Ingénieur en Génie civil ou des Travaux Publics de niveau universitaire (bac + 5) ;
- Expérience de huit (8) ans au minimum dans le secteur des infrastructures routières ;
- Expérience dans la gestion des travaux de réhabilitation ou aménagement ou entretien de routes d'intérêt général d'un linéaire d'au moins 100 km ou plusieurs expériences de gestion d'un linéaire cumulé de 200 km au cours des cinq (5) dernières années ;
- Expérience dans les domaines suivants :
 - Elaboration de DAO des travaux routiers, lancement d'appels d'offres, analyse et évaluation des offres, analyse et évaluation des propositions techniques et financières pour le recrutement des firmes chargées des études techniques et contrôle de travaux routiers d'intérêt général sur financements extérieurs, notamment de la Banque Mondiale, l'UE, DFID, la BAD etc. ;
 - Participation à la conception ou à la mise en œuvre de projets financés par des bailleurs de fonds bi et multilatéraux notamment la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement ;
- Bonne maîtrise des logiciels informatiques standards (MS Office).
- Parler et écrire parfaitement le français ;

5. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

La performance de l'Ingénieur Routier Chargé d'Opérations sera mesurée sur la base des indicateurs suivants :

1. Préparation des TdR dans les délais spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés du projet ;
2. Préparation des Dossiers d'Appels d'Offres et Demandes de Proposition dans les délais spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés du projet ;
3. Evaluation des offres, des avis à manifestations d'intérêt et des propositions techniques et financières dans le respect des délais prescrits dans les documents de mise en place des commissions d'évaluation sanctionnée par un rapport de qualité acceptable ;
4. Le respect par les missions de contrôle et les entreprises des plannings contractuels ;
5. L'émission des avis sur les rapports des consultants dans les délais contractuels ;
6. L'approbation des factures et des décomptes dans les délais contractuels.

.....